

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2022-2023

6 JUIN 2023

PROJET DE DÉCRET¹

RELATIF À LA GOUVERNANCE DE L'OFFRE D'OPTIONS DE BASE GROUPÉES DANS
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE QUALIFIANT DE PLEIN EXERCICE ET EN
ALTERNANCE

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION

PAR MME FATIMA AHALLOUCH,
MME STÉPHANIE CORTISSE ET M. KALVIN SOIRESSE NJALL

¹ Voir doc. 546 (2022-2023) n°1 à n°2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme la ministre.....	3
2	Discussion générale	8
3	Examen des articles.....	30
4	Vote et confiance.....	32
5	Annexe 1	33

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Éducation a examiné, au cours de sa réunion du 6 juin 2023, le projet de décret relatif à la gouvernance de l'offre d'options de base groupées dans l'enseignement secondaire qualifiant de plein exercice et en alternance (doc. 546 (2022-2023) n° 1).²

1 Exposé introductif de Mme la ministre

La ministre expose que l'Avis n° 3 du Pacte pour un Enseignement d'excellence ambitionne de faire du parcours qualifiant une filière d'excellence, valorisante pour chaque élève et permettant une intégration socioprofessionnelle réussie.

Dans cet objectif, plusieurs réformes, dont celle relative à l'enseignement qualifiant, s'envisagent de manière systémique.

C'est ainsi qu'un nouveau Tronc commun polytechnique se met progressivement en place, au sein duquel se déploie l'approche éducative de l'orientation positive, conçue comme domaine d'apprentissage à part entière. La ministre précise que le renforcement du Tronc commun vise une amélioration de l'apprentissage des savoirs de base, tout en permettant à chaque élève d'avoir accès aux différents métiers. Ces éléments sont essentiels à l'orientation des élèves vers la filière de transition ou vers la filière qualifiante, leur permettant ainsi de faire un choix positif vers l'une ou l'autre de ces filières.

Afin de permettre aux commissaires de bien resituer le contexte et la portée des travaux d'aujourd'hui, la ministre rappelle que la réforme de l'enseignement qualifiant comprend trois axes :

- Le premier est « Revoir le parcours des élèves au sein de l'enseignement qualifiant » : Cet axe s'est traduit aujourd'hui essentiellement par la mise

² Ont participé aux travaux de la commission :

Mme Ahallouch, Mme Chabbert, M. Di Mattia, Mme Gahouchi (Présidente), Mme Cortisse, Mme Galant, M. Janssen, M. Florent, M. Soiresse Njall, M. Kerckhofs, Mme Schyns, Mme Vandorpe

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Vossaert : membre du Parlement

Mme Désir, Ministre de l'Éducation

M. Gilson, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Désir

Mme Belkalem, collaboratrice au cabinet de Mme la ministre Désir

Mme Duciella, collaboratrice au cabinet de Mme la ministre Désir

Mme Bernard, Services de l'Administration

M. Corbier, Services de l'Administration

Mme Ladavid, Services de l'Administration

M. Winkin, Services de l'Administration

M. Knaepen, secrétaire politique du groupe MR

M. Ameloot, collaborateur du groupe PS

Mme Constant, collaboratrice du groupe MR

M. Lachapelle, collaborateur du groupe Les Engagés

en œuvre du nouveau parcours d'enseignement qualifiant dès la rentrée 2022 ;

- Le second axe est « Renforcer les synergies Enseignement qualifiant – Formation - Emploi, notamment en développant le système de l'alternance » : c'est ici que s'inscrit le chantier quadripartite du renforcement transversal de l'enseignement et de la formation, en particulier de l'alternance ;
- Et enfin le troisième axe est « Réorganiser la gouvernance et le pilotage de l'offre d'options de l'enseignement qualifiant » : c'est cet axe que concrétise le projet de décret relatif à la gouvernance de l'offre d'options de base groupées dans l'enseignement secondaire qualifiant de plein exercice et en alternance.

La ministre indique aussi que cette réforme poursuit essentiellement deux objectifs :

- Améliorer la prise en compte des besoins socio-économiques dans l'offre d'options qualifiantes ;
- Et aboutir à plus de cohérence dans l'offre d'enseignement qualifiant au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, au niveau zonal et au niveau des établissements.

Pour rencontrer ces deux objectifs, il ne s'agit pas de revenir sur le principe d'un cadre réglementaire de l'offre d'enseignement qualifiant d'abord fondé sur l'initiative des établissements scolaires. La base du système de création de l'offre continuera de reposer sur un processus "*bottom-up*", qui trouve sa source dans la volonté d'un établissement d'ouvrir une option. Dès lors, sans remettre en cause ce principe, mais afin de rencontrer ces deux objectifs, quatre lignes directrices guident ce projet de décret :

1. L'intégration des acteurs socio-économiques de chaque bassin dans le processus de gouvernance des options du qualifiant ;
2. La mise à disposition des pouvoirs organisateurs de l'enseignement d'outils d'aide à la décision qui doivent leur permettre d'aboutir à des propositions d'ouverture et de fermeture d'options plus cohérentes ;
3. Le renforcement du rôle du régulateur dans le processus de pilotage de l'offre du qualifiant ;
4. La révision des normes de création et de maintien des options.

Pour la ministre, le projet de décret traite donc de 2 volets, lesquels trouvent ensuite à s'articuler :

- La révision des processus décisionnels relatifs à l'ouverture des options - le volet « programmation » ;
- La mesure de fermeture contrainte d'options - le volet « rationalisation ».

Concrètement, concernant le premier volet, la prise en considération des analyses des Instances Bassins Enseignement-Formation-Emploi (IBEFE), la réforme de la composition des chambres Enseignement et de leurs missions dans les procédures d'offres d'options, associés à la mise à disposition d'outils d'aide à la décision et à la procédure dite « de l'appel d'offre », doivent permettre une meilleure compréhension du paysage propre à chaque bassin, tant au niveau de l'offre qu'au niveau des besoins socio-économiques.

Le nouveau cadre décisionnel proposé a donc pour objectifs principaux de fluidifier les procédures en diminuant les espaces et durées de concertation, et d'assurer un meilleur pilotage des créations d'options pour mieux répondre aux besoins socio-économiques des différentes zones.

En résumé, que faut-il retenir sur cette révision du cadre décisionnel ?

- D'abord que nous voulons plus de réactivité de nos écoles pour ouvrir les options utiles en termes de développement socio-économique, et donc moins d'intervenants dans les procédures pour plus d'efficacité.
- Ensuite que la prise en considération des avis des partenaires sociaux et économiques est bien entendu essentielle. Le but est vraiment que notre enseignement tienne compte le mieux possible des besoins des régions et des bassins d'emploi dans le développement de son offre d'options, que cette offre s'ancre de façon systématique dans la réalité des territoires.
- Enfin, que nous voulons que les ouvertures d'options se fassent en tenant compte de recommandations du régulateur, construites avec les partenaires économiques et sociaux au niveau zonal. Et si les écoles ne suivent pas spontanément les recommandations et ne créent pas les options voulues, le gouvernement procédera par appel d'offres pour générer les ouvertures.

Tout ce premier volet « gouvernance et programmation » a rassemblé assez rapidement un consensus favorable auprès des différents acteurs affirme la ministre.

En revanche, le deuxième volet, celui relatif au pilotage des fermetures et à la rationalisation de l'offre d'options, a suscité beaucoup plus de débats.

Si tous les acteurs s'accordent pour dire qu'il y a trop d'options dans le qualifiant - d'autant plus que certaines options ne comptent que très peu d'élèves - et sont convaincus qu'il faut rationaliser cette offre, quand on étudie comment fermer des options, il est beaucoup plus compliqué d'obtenir un consensus. Les équipes ont d'ailleurs arrêté de compter le nombre de réunions et d'heures de négociation qui furent nécessaires pour aboutir au texte discuté ce jour. De nombreuses pistes et orientations ont été explorées puis abandonnées avant d'en arriver au schéma proposé, schéma qui est clairement apparu comme celui rencontrant le mieux la diversité des préoccupations exprimées par les acteurs de l'enseignement.

Les objectifs poursuivis par ce volet « rationalisation » du projet de décret sont donc concrètement :

- D'une part, de garantir une meilleure utilisation des moyens de la FWB, par une meilleure répartition des élèves au sein des classes. En effet, le regroupement des élèves issus de classes sous peuplées aura pour conséquence d'éviter des classes surnuméraires à d'autres niveaux ;
- D'autre part, de garantir une meilleure cohérence de l'offre au sein des zones.

La mesure de rationalisation est en synthèse une mesure qui durcit les normes de fermeture actuelles. On fermera automatiquement des options qui touchent un nombre trop faible d'élèves en se basant sur une norme de nombre d'élèves plus exigeante, en tenant compte toutefois de la densité de population et en immunisant les métiers en pénurie.

Ce modèle repose donc sur la combinaison des modalités suivantes :

- Déterminer la norme élèves en fonction de la densité de population de la commune où est organisée l'option ;
- Limiter les possibilités de déroger à la norme aux trois situations suivantes :
 - Immuniser les OBG qui correspondent à des métiers en pénurie ;
 - Conserver une occurrence unique dans la zone et le caractère ;
 - Immuniser les OBG répondant aux conditions cumulatives suivantes :
Être organisée dans une implantation située :
 - ✓ au sein d'une commune dont la densité de population est inférieure à 250 habitants/km² ;

- ✓ à plus de 10 kilomètres de toute autre implantation organisant la même option.

L'immunisation des options correspondant à des métiers en pénurie est essentielle. Elle se fondera sur les données des régions et est donc le résultat du croisement du critère des « fonctions critiques » (FC) des opérateurs régionaux de l'emploi (Forem et Actiris) et du critère des « thématiques Communes » (TC) identifiées par les IBEFE. Elle a donc fait introduire dans le jargon de l'enseignement un acronyme de plus : l'option de base groupée « TC-FC ».

Puisque les normes de création sont elles aussi adaptées en fonction des TC-FC, cette révision combinée des normes de création et de maintien a donc pour objectif de permettre aux directions de proposer des projets de redéploiement de leur offre au regard des besoins socio-économiques

Concrètement, dans le cadre de la programmation d'une option, si celle-ci correspond à un métier en pénurie de main d'œuvre, elle bénéficie de normes de création préférentielles pour favoriser rapidement son ouverture. Et dans le cas où cette option est déjà organisée, elle est immunisée du dispositif de fermeture imposée, quelle que soit l'évolution de sa population, afin d'éviter qu'elle ne disparaisse de l'offre d'options.

Par ailleurs, le nouveau processus de fermeture imposée prend également en compte les écoles qui seraient fortement impactées par les fermetures, c'est-à-dire à plus de 30% de leur offre d'options, en proposant une mesure de dérogation. L'objectif de cette réforme n'est en effet pas de conduire certaines écoles à une situation critique, mais bien de les soutenir dans l'optimisation de leur offre.

La réforme proposée est neutre budgétairement, puisque le nouveau cadre relatif aux processus d'ouverture et de fermeture d'options vise à favoriser une utilisation plus efficiente des ressources publiques en matière d'enseignement qualifiant, sans qu'il n'y ait d'impact sur les moyens (NTPP) affectés aux écoles. Et c'est bien le nombre d'élèves inscrits au 15 janvier qui détermine le nombre d'heures NTPP permettant d'organiser l'établissement l'année scolaire suivante et non pas le nombre d'options organisées par celui-ci.

Afin que les choses soient extrêmement claires, la Ministre tient à rappeler également que la réforme présentée ici n'entraîne aucune mesure d'économie ou diminution des moyens alloués aux écoles.

Cependant, indique-t-elle, un important point d'attention pour le gouvernement dans la mise en œuvre de la mesure est l'impact social.

En effet, même si la rationalisation de l'offre n'a pas d'impact au niveau « macro » pour le système, on ne peut cependant pas totalement exclure des impacts

au niveau « micro », pour certains enseignants dont l'option serait fermée. C'est pourquoi le gouvernement a décidé, également dans l'optique des impacts de l'allongement du Tronc commun, de la mise en place de cellules de reconversion pour les enseignants concernés.

Comme, la ministre l'a déjà précisé dans d'autres contextes, les travaux sont en cours et avancent bien, en collaboration entre les services de l'Administration et les services régionaux en charge de l'emploi qui bénéficient d'une expertise en matière de reconversion professionnelle.

Elle termine son exposé en précisant qu'il est prévu de faire un premier rapport au Comité de concertation d'ici la fin de l'année scolaire. Ce rapport abordera les quatre volets de ces travaux :

- L'actualisation des données relatives aux publics impactés ;
- Les règles à adapter pour optimiser les possibilités de réaffectation ;
- La construction des trajets de formation ;
- La mise en place du dispositif d'accompagnement, c'est-à-dire des cellules de reconversion, dont la composition pourra alors être plus précisément déterminée.

2 Discussion générale

M. Di Mattia connaît les difficultés auxquelles l'enseignement qualifiant et en alternance doivent faire face : dévalorisation de l'enseignement, taux d'échec et de décrochage trop important, filière de relégation surtout pour les enfants issus des milieux défavorisés, *etc.*

Pour renverser la vapeur, son groupe soutient le Pacte pour un Enseignement d'excellence dans sa volonté de faire de cet enseignement une filière d'excellence. Lors de cette législature, la majorité a déjà engrangé quelques victoires indéniables notamment avec l'entrée en vigueur du Tronc commun jusqu'à la troisième secondaire. Il assurera un bagage commun et évitera les relégations précoces. L'introduction également d'une approche « orientante » dans le Tronc commun favorisera également le choix positif vers le qualifiant.

A côté de ces réformes, ce commissaire reconnaît plusieurs chantiers encore à réaliser dont notamment l'instauration d'une nouvelle gouvernance dans l'offre des options. Tous les acteurs reconnaissent la nécessité de la revoir afin qu'elle colle davantage aux besoins socio-économiques et que les moyens disponibles soient utilisés de la meilleure des manières.

Mais comment procéder à cette réforme ? Comment réformer la gouvernance en s'assurant que les jeunes s'insèrent dans le marché de l'emploi sans tomber dans des travers « adéquationnistes » ? Quel équilibre atteindre pour que chaque jeune ait accès selon ses convictions à une option spécifique à proximité sans toutefois multiplier inutilement les options et donc les moyens. Il est par ailleurs essentiel de limiter les conséquences dommageables, tant pour des membres du personnel que pour les écoles.

Parvenir à un équilibre sur ces différents éléments n'a pas dû être facile. Ainsi, l'orateur félicite la ministre d'y être parvenue en offrant un nouveau système de gouvernance qui a le mérite d'être clair et simplifié par rapport à son prédécesseur. De l'huile dans les rouages a débouché sur une meilleure information aux pouvoirs organisateurs (PO) quant à l'offre existante, ainsi que sur les options « porteuses d'avenir » identifiées par les bassins « Education - Formation - Emploi » (EFE). Ces informations existaient, mais elles étaient éparses et ne dégagait pas une vision d'ensemble. La mise en place de « l'outil d'aide à la décision » permettra aux PO de déposer des demandes de manière plus éclairée.

M. Di Mattia demande à la ministre si l'outil d'aide à la décision est finalisé et si les acteurs ont déjà pu en prendre connaissance et dans l'affirmative, selon quelles modalités.

De manière générale, la nouvelle procédure mise en place par ce décret permettra une prise de décision basée sur une meilleure information, ainsi qu'une concertation plus étroite entre les acteurs.

Une plus grande intégration des acteurs socio-économiques dans les instances d'avis lui semble également pertinente, étant entendu que ces acteurs doivent refléter la diversité des besoins. Il pense par exemple aux services paramédicaux (ex : puériculture), aux services sociaux dont la pénurie persistante impacte le bien-être des citoyens. Dans l'optique de former aux métiers porteurs en *boostant* l'organisation de certaines options, la procédure d'appel d'offres et la prévision d'incitants lui semblent intéressantes.

Le commissaire se demande encore si les appels d'offres sont prévus annuellement et quels sont les moyens qui y sont dédiés.

En ce qui concerne la désignation des thématiques communes et des fonctions critiques, les balises mises en ce qui concerne la persistance durant cinq années de la tension ou de la pénurie est indispensable pour ne pas répondre à des besoins conjoncturels, plutôt que structurels.

Le sujet le plus sensible pour aboutir à ce texte fut sans conteste la détermination des normes de création et de maintien. Partant du principe qu'il était nécessaire de mieux affecter les moyens dédiés à cet enseignement pour éviter de

démultiplier les options dans une même zone, il était inévitable que cette réforme ait des répercussions lors de sa mise en œuvre. Il semble toutefois indispensable de rappeler deux éléments essentiels, à savoir la neutralité budgétaire de la réforme et la préservation de l'emploi.

Toutefois, même si des mesures non-négligeables ont été mises en place pour les atténuer, M. Di Mattia regrette les conséquences inévitables qu'aura cette réforme sur certaines écoles, ainsi que sur certains professeurs. Pour les écoles, il sera attentif au soutien accordé par l'administration dans le cadre de l'élaboration du plan de restructuration. Ensuite, il sera surtout attentif à la mise en place de la cellule de reconversion pour les enseignants concernés par la fermeture d'option.

Selon les analyses de la ministre, l'intervenant souhaite en savoir plus sur l'application des normes de maintien, les impacts sur l'offre actuelle, le nombre d'options à fermer et au sujet de la cellule de reconversion. La ministre est-elle en mesure d'évaluer le nombre d'enseignants et d'école concernés ?

Mme Cortisse rappelle que l'avis n°3 du Pacte d'Excellence prévoit le renforcement du pilotage de l'enseignement qualifiant dans le sens d'une meilleure articulation au tissu socio-économique, en analysant de manière continue les besoins changeants en termes de formation, en identifiant, en particulier, les métiers nouveaux et ceux menant à des opportunités d'emploi. Le Pacte prévoit également de transformer cette information en action, de manière à adapter l'offre effective de formation.

La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit que « *concernant l'enseignement qualifiant, le gouvernement défend une formation de base solide et une qualification permettant à chaque jeune de s'insérer sur le marché de l'emploi* ». Il est encore prévu que « *L'enseignement qualifiant ne doit plus être perçu comme une filière de relégation, mais comme une filière de qualité menant vers l'émancipation et l'emploi* ». La DPC poursuit en prévoyant que « *Le gouvernement s'engage à mettre en œuvre la réforme de l'enseignement qualifiant prévue au sein du Pacte pour un Enseignement d'excellence en concertation avec les acteurs. Dans ce cadre, revoir l'offre d'options au sein de chaque bassin scolaire en mettant en avant celles qui sont le plus porteuses d'emplois* ».

Il est effectivement nécessaire d'améliorer l'adéquation entre l'offre d'enseignement et les compétences demandées sur le marché du travail, de réviser les processus décisionnels et d'introduire un processus de fermeture d'options afin d'optimiser l'offre d'options en fonction de la situation géographique et de la fréquentation.

L'oratrice indique, comme la ministre, que ce nouveau dispositif s'organise en deux volets. Le premier concerne la révision des processus décisionnels relatifs à

l'ouverture d'options : la prise en considération des analyses des IBEFE et la réforme de la composition des chambres « Enseignement » et de leurs missions dans les procédures d'offre d'options, associées à l'offre d'outils d'aide à la décision et à la procédure d'appel d'offres, doivent permettre une meilleure compréhension du paysage propre à chaque bassin, tant en termes d'offres qu'en termes de besoins socioéconomiques. Le second volet concerne la fermeture contrainte d'options, c'est-à-dire la fermeture automatique des options touchant un nombre trop faible d'élèves selon une norme plus exigeante qui tiendra tout de même compte de la densité de population. Ainsi, il y a une distinction entre les zones rurales, semi-rurales et urbaines. En outre, les métiers correspondant à la fois aux thématiques communes et aux fonctions critiques quantitatives en tension structurelle (TC-FC) seront immunisés.

Le groupe soutiendra ce texte essentiel qui aura des impacts sur :

- la revalorisation de l'enseignement qualifiant avec une formation qui débouche sur un emploi,
- les réalités du marché de l'emploi et les métiers en pénurie,
- la taille des classes,
- une utilisation plus efficiente des deniers publics,
- une valorisation et un renforcement de la filière et la pédagogie de l'alternance avec des normes de création plus favorables, le dédoublement d'une OBG de plein exercice et l'exclusion du titre 4 relatif aux fermetures.

Mme Cortisse pose, en outre, plusieurs questions à la ministre.

- Sur base de ses projections, combien et quelles options devraient-elles être fermées à la rentrée 2025 ?
- Quelles mesures sont-elles prévues par rapport à l'incidence de cette réforme sur l'emploi des enseignants concernés et éviter des mises en disponibilité ? Où en est la mise en place d'une cellule de reconversion chargée aussi des conséquences en termes d'impact social de l'allongement du Tronc commun ?

- Confirme-t-elle que, contrairement à ce que prévoyait la trajectoire budgétaire du Pacte, le présent projet de décret n'aura pas d'impact financier et n'entraînera pas d'économies ?

Enfin, cette commissaire rappelle que le chantier n°5 du Pacte, concernant la réforme du qualifiant, comporte trois dimensions : le renforcement du pilotage de l'enseignement qualifiant (ce qui est l'objet du présent projet de décret), le renforcement des synergies enseignement-formation-emploi dont l'alternance, ainsi que la réorganisation des parcours de l'enseignement qualifiant. Pour cette troisième dimension, ils ont déjà voté un projet de décret relatif au parcours d'enseignement qualifiant (PEQ). Toutefois, ce PEQ ne préjuge en rien de ce que va devenir l'enseignement qualifiant après l'instauration du nouveau Tronc commun avec une volonté dans le Pacte de réformer les trois années du qualifiant en une seule filière de qualification, à côté de la filière de transition. La parlementaire demande où en sont les travaux à cet égard et quelle est la méthodologie de travail et le calendrier prévu.

Elle souligne qu'un chantier relatif aux synergies enseignement-formation-emploi et singulièrement l'alternance a été initié sous l'impulsion du Ministre-Président Pierre-Yves Jeholet.

Malgré la multiplicité d'acteurs et d'interlocuteurs aux intérêts parfois divergents dans ce dossier, une note méthodologique conjointe a été adoptée en mai 2022 prévoyant la réalisation d'un état des lieux transversal de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle dont l'alternance. Celui-ci a été réalisé par l'ASBL Agir pour l'Enseignement, et les gouvernements ont décidé d'un plan d'actions prioritaires commun, sous la houlette d'un comité de pilotage. Chaque Ministre compétent est chargé de l'opérationnalisation des premières actions prioritaires à court terme identifiées. Mme Cortisse interroge la ministre sur les actions prioritaires concernant ses compétences et leur exécution.

Mme Schyns dit d'emblée, même si elle attend des réponses à de nombreuses questions, que son groupe aura du mal à soutenir complètement ce texte. Il reste trop d'inconnues. Ce texte vient certes après le PEQ adopté en juillet dernier et appliqué dans les écoles qualifiantes dès la prochaine rentrée de la 4ème à la 6ème qualifiante. Sa mise en œuvre pose problème. Elle a déjà interrogé la ministre à ce propos lors de la dernière Commission. Ici, on ajoute une deuxième pièce du puzzle : la gouvernance de l'offre d'enseignement qualifiant.

Elle a l'impression que le gouvernement fait tout à l'envers ou qu'il dépose dans le désordre des morceaux du puzzle de son chantier, juste pour montrer qu'il a avancé, Il n'en demeure pas moins qu'elle n'a pas envie d'acheter un chat dans un

sac, sans savoir, notamment ce qu'il en est de l'ensemble du degré supérieur où les élèves seront engagés en 2029-2030 ; ce qu'il en est de l'alternance ; ce qu'il en est de l'enseignement artistique ou encore ce qu'il en est de l'enseignement spécialisé qualifiant et de la cellule de reconversion.

Les enseignants sont déjà en colère car ils ne voient pas clairement où la majorité mène le Pacte quant à la suite du Tronc commun.

L'oratrice déclare avoir plus de problèmes avec ce qui ne se trouve pas dans le décret qu'avec ce qui s'y trouve. Un article en particulier ne convient pas. Il s'agit de l'article 57 pour lequel son groupe déposera une proposition d'amendement. Les PO ont eux-mêmes un souci avec cet article.

Elle reprend l'expression d'un des syndicats, selon lequel on ne décèle pas de plus-value dans ce projet, que ce soit pour la survie des écoles, l'emploi des membres du personnel en place ou l'orientation positive des élèves, ou pour la cohérence et la pertinence de l'offre. Elle salue le fait que le pouvoir régulateur reprenne son rôle dans le processus, notamment pour la programmation. Néanmoins, elle n'envisage pas ce projet comme une revalorisation de l'enseignement qualifiant. En effet, celui-ci paie une note venue d'ailleurs. Quant à une meilleure utilisation du NTPP, sans contrainte explicite supplémentaire, le texte ne semble pas avoir d'impact visible dans les écoles, ni sur une amélioration des conditions de travail des membres du personnel.

Mme Schyns souhaite développer huit points d'attention.

L'outil d'aide à la décision a-t-il été testé, a-t-il été présenté ? On parlait d'une disponibilité en février. A-t-il été présenté au Conseil général de l'enseignement secondaire et à un panel de directeurs expérimentés du qualifiant ? La ministre peut-elle présenter l'outil en séance ? Le calendrier qui s'étend sur deux ans au lieu d'un an a-t-il été revu ? N'est-ce pas un frein pour être réactif au niveau de la programmation classique d'une OBG « nouvelle » ou pour l'appel d'offres lancé par le gouvernement ? A qui est destiné cet outil ? Les représentants des travailleurs y auront-ils accès ?

Sur les simulations réalisées dans ce cadre, la ministre peut-elle faire état des simulations faites par ses services sur les scénarios de fermeture d'une OBG, sur trois ans ? A partir de quelles données cela a-t-il été simulé ? Qu'ont donné ces simulations au niveau du nombre de fermeture ? Y a-t-il un logigramme disponible et que la ministre pourrait présenter, vu le caractère technique, sur les trois années ?

Quel est l'impact de ces simulations sur l'emploi ? Dans les questions parlementaires, la ministre a parlé de cellule de reconversion ? Où en est la ministre à ce propos ? Avec la mise en place du PEQ, des simulations ont-elles été faites ? Et quel en est déjà l'impact ? Les syndicats évoquent que la généralisation du PEQ de

la 4^e à la 6^e va créer, selon leurs analyses, des pertes d'emploi (réaffectation, remise au travail ou fin de contrat pour les temporaires). La représentante de la ministre a été très évasive et a minimisé.

Au niveau des travaux du SFMQ, on évoque la création d'options en phase avec les TC-FC et d'options émergentes. Mais il faudra contraindre le SFMQ à produire des profils relatifs à ces métiers. On ne peut plus garder des profils CCPQ datant de 15 ou 20 ans : y a-t-il eu un coup d'accélérateur ? Il faudrait que le SFMQ et en particulier sa Chambre des métiers prennent des décisions de travailler sur les profils en cohérence avec ce que recherche le gouvernement.

Sur le processus de programmation, cette commissaire s'étonne que, de manière générale, les PO ne disposent d'aucun droit de recours contre les recommandations et propositions de décision de l'administration. Certes, ils pourraient aller au Conseil d'état pour contester les décisions du gouvernement, mais ils s'engageraient dans une procédure lourde. Elle déplore également que nulle part ne soit prise en considération la situation spécifique des écoles en encadrement différencié des classes 1 à 3, alors que ces écoles n'ont pas la vie facile. Une offre d'enseignement suffisamment variée doit aussi être proposée aux élèves de ces écoles. Elles auront bien des difficultés à atteindre les normes de maintien requises.

Ne serait-il pas heureux que les deux COZO de chaque zone soient informés nominativement des projets des écoles de l'autre caractère pour anticiper ce qui se passera en chambre enseignement ? On accepte du bout des lèvres de communiquer le nombre de programmations de l'option dans la zone, mais pas le nom des écoles. Cela n'a pas de sens.

L'oratrice évoque l'article 13 et demande si l'administration sera en mesure de tenir les délais, soit six semaines du 30 septembre au 15 novembre, notamment sur les propositions de décision motivées à soumettre au Conseil général. Il en va de même pour l'art. 14 sur les propositions de décision à remettre au gouvernement. Le CdA affirme que : « *De même, le dossier et la proposition de décision motivée préparée par l'administration n'entraveront absolument pas la liberté laissée au gouvernement pour prendre sa décision.* ». Mme Schyns voit mal cependant que le gouvernement se mette à réanalyser chaque proposition de décision.

Sur les normes contenues dans l'art. 23 du projet de décret, la norme de maintien (cas général) est une moyenne de 10 par année en 5-6. La parlementaire ne comprend pas pourquoi on se limite à 5-6 et pourquoi dans le cadre d'un PEQ de trois ans on ne prend pas en compte 4-5-6. D'ailleurs, la norme de création étant de 12 en 4^{ème}. Comment garder 10 en 5^{ème} et 10 en 6^{ème}, d'autant que le PEQ ne permet pratiquement plus d'alimentation des options par des réorientations vers une cinquième année ? Aucun élève ne peut pratiquement échouer. La norme de maintien est trop haute ou la norme de création trop basse. Qu'en pense la ministre ?

Dans les dispositions, certaines exceptions, dérogations et des protections pour les écoles seraient trop impactées. A un moment donné, une école qui a un profil « pur qualifiant » au D2/D2 pourrait basculer et devoir fermer. Le projet prévoit-il une protection au niveau des normes « Etablissement » ? Dans la négative, pourquoi amener une réforme sans cet élément essentiel. Le CPEONS dont le profil des écoles est très qualifiant déplorait le fait qu'aucune protection n'était prévue.

Dans l'article 10 notamment, on indique que les services du gouvernement formulent des recommandations. De quels services parle-t-on exactement, la DGEO ou l'Observatoire du qualifiant ? Ces deux services se parlent-ils car ils dépendent de directions générales distinctes : l'une s'occupe d'organisation pratique et l'autre du pilotage. Qu'entend-on exactement par « recommandation » ? Si l'organe suivant qui les reçoit s'en écarte, doit-il se justifier ?

A l'article 15, dans le cadre des appels d'offre, pour ouvrir une option de base groupée (OBG), le gouvernement dresse un cahier de charges avec des incitants. Au §2, 2° sont notamment cités un accès prioritaire au fonds d'équipement et un support des services du gouvernement dans la recherche de places de stage. Mme Schyns demande s'il n'existe pas une incohérence entre l'accès au fonds et le cinquième critère : « les équipements dont dispose l'école » ? De quel support des services parle-t-on exactement ? Ces services ont-ils à leur disposition une base de données des stages disponibles ?

Concernant les dispositions finales et en particulier l'article 57, le projet prévoit une évaluation du décret tous les quatre ans et la première fois en 2027-2028, quand le nouveau Tronc commun s'applique en 2^{ème} secondaire. L'oratrice n'a pas de souci avec ce §1^{er}. Cependant, la formulation du §2 a irrité les FPO et WBE. Le projet prévoit une évaluation spécifique à réaliser durant l'année 2026 et dit clairement que le gouvernement vise la dérogation qui permet que chacun des deux caractères puisse organiser l'OBG donnée. Pourquoi cibler cette dérogation ? Quelles seraient les critères d'évaluation ? Cela lui semble contraire à la liberté d'enseignement et à la liberté de choix des parents.

Qu'en est-il exactement du périmètre ? La commissaire a compris que le spécialisé n'était pas concerné et l'alternance, non plus. Quid de l'artistique de qualification ? Les syndicats sont aussi intervenus à ce sujet. Sur l'artistique, y a-t-il une réflexion un peu plus aboutie ? Question des parents sans réponse : dans le cadre des maintiens ou « processus de fermeture », quelle communication est prévue pour les parents en interne et en externe de l'école ?

M. Soiresse Njall rappelle que des objectifs généraux doivent être atteints. Certains d'entre eux sont énoncés dans le texte, notamment en termes de simplification de la vie des parents. Il est important d'organiser le pilotage et de renforcer de la cohérence tout en veillant aux liens avec la vie socio-économique. La

formation générale préalable est importante car elle a un impact sur ce que demande le monde de l'entreprise. Nous devons veiller à ce que nos élèves deviennent des citoyens responsables, ouverts aux autres cultures. L'ASBL Agir pour l'Enseignement, dans son rapport, regrette que des données manquent sur l'enseignement qualifiant. La formation de base n'est pas suffisante selon les entrepreneurs. Tous les acteurs de l'école disent que ces missions-là ne peuvent être reléguées au second plan. Les parents eux aussi, du coup, entretiennent une vision négative de la formation qualifiante.

Ce commissaire demande quelles sont les options qui seraient menacées d'ici 2025. Dans quel bassin trouvera-t-on le plus de fermetures ? Quid de l'article 57 ? Les éventuels biais de genre doivent également être pris en compte, comme par exemple, les soins de santé versus la mécanique. Sur la méthodologie, le parlementaire a noté que les chiffres qui déterminent les densités sont antérieurs à 2001 : y a-t-il eu une actualisation ? Il faudra aussi poser les bases d'une réforme de l'alternance et accélérer les efforts. La question de l'orientation doit aussi évoluer. La filière du qualifiant doit participer à l'émancipation des élèves.

M. Kerckhofs rappelle la position de son groupe sur l'enseignement qualifiant. Le premier objectif est son inscription dans les objectifs généraux de l'enseignement, ce qu'on oublie souvent. Il doit permettre à tous les jeunes, sans aucune distinction, d'acquérir des compétences et des connaissances destinés à en faire des futurs citoyens. Il s'agit d'un enjeu démocratique majeur. Le secteur public doit garder la main sur cette formation.

Le second objectif vise une émancipation à travers l'apprentissage d'un métier. Cette formation doit donc être adaptée aux réalités du métier. Il n'a donc pas de souci avec, par exemple, les stages en entreprise. Il pose deux conditions. La formation générale ne peut être réduite à la portion congrue. Le contrôle sur cette formation doit rester publique. 80% des employeurs se plaignent qu'ils doivent former eux-mêmes les jeunes à la sortie de l'école. Ce député ne voit pas où est le problème, car il est impossible pour les écoles de former en fonction de toutes les spécificités des entreprises. Or, les entreprises ont toujours formé les travailleurs « sur le tas ».

Il souhaite en résumé une formation générale ambitieuse et une formation professionnelle sous contrôle public et sans viser du sur-mesure. L'enseignement qualifiant est certainement dévalorisé tant en termes d'image que salarial, mais il ne suffira pas de décréter sa revalorisation. Tant que les filières affichent des objectifs aussi différents, rien ne changera.

M. Kerckhofs estime que ce projet de décret ne traite que de l'offre de l'enseignement qualifiant, mais sans poser une réelle vision de ce dernier ; on met complètement la charrue avant les bœufs. Le Pacte propose deux filières au lieu de

trois, voire quatre. Cette vision aurait été remise en question par certains. Qu'en est-il ? Quelle serait la plus-value de l'alternance ?

Il comprend que la ministre souhaite éviter les gaspillages et les classes trop petites, mais il lui semble malgré tout que les choses s'organisent dans le désordre et qu'une vision globale manque. On rate une occasion de travailler en inter-réseaux.

Les enseignants ressentent de l'angoisse car cette réforme va avoir pour effet de supprimer des emplois. Ceux qui donnent cours dans le qualifiant cumulent les difficultés depuis longtemps. Ainsi, ils ont souvent affaire à des élèves en difficultés, en manque de confiance, voire aigris. Il faut leur redonner confiance, ce qui est difficile. Les professeurs de cours pratiques savent que la filière qualifiante disparaît en troisième secondaire à partir de 2028-2029. Le PTB ne s'y oppose pas, car le Tronc commun s'en trouve allongé ce que le PTB a toujours soutenu. Il n'en reste pas moins que des emplois vont disparaître.

Le texte n'apporte ainsi pas de réponse à ces angoisses, bien au contraire. Les cellules de reconversion demeurent vagues à ce stade. Comment vont-elles fonctionner ? Qui y aura accès ? Sur la question de l'angoisse, des réponses sont possibles. Ainsi, le Tronc commun ne sera pas purement général. Il va revêtir des aspects plus technologiques. Des reconversions sont donc possibles moyennant une formation adéquate.

En conséquence, le groupe PTB ne peut soutenir ce texte.

Aux questions relatives à l'outil d'aide à la décision qui ont été posées par M. Di Mattia et Mme Schyns, **la ministre** explique que cet outil est actuellement en cours de développement par l'Administration qui travaille en collaboration avec l'Etnic.

Elle précise aussi qu'un calendrier de travail précis est prévu concernant la réalisation des trois volets concernés :

- Conceptualisation zonale ;
- Tableau d'indicateurs ;
- Cartographie interactive.

Pour la ministre, cet outil d'aide à la décision va permettre aux écoles et aux PO de disposer d'une information mise à jour annuellement leur permettant ainsi de pouvoir poser des choix stratégiques, d'offrir une vision claire de la situation de l'offre existante au niveau de leur zone et au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, d'obtenir toutes les informations utiles sur les options programmables et leurs caractéristiques au regard des besoins sur le marché du travail, identifiés par les Bassins et les SPE et de faire des choix dans le cadre de la rationalisation mais

aussi pour certaines options en difficultés et peu fréquentées, cet outil peut également constituer, une aide pour la direction dans les choix stratégiques qu'elle pourra être amenée à faire.

L'applicatif sera disponible pour les écoles et les PO, début février 2024, ce qui correspondra au premier niveau du processus de programmation. Les acteurs ont été associés à la création de cet outil dans le cadre des comités de concertation Il a également été présenté aux FPO et à WBE en janvier 2023. Ils en ont été tous très satisfaits, précise encore la ministre.

De même, ajoute-elle, ses objectifs et ses finalités ont aussi fait l'objet de concertations. En outre, cet outil sera également mis à la disposition des FPO et de WBE pour qu'ils disposent d'informations utiles permettant de favoriser l'équilibre par caractère des occurrences des options qualifiantes organisées au sein de chaque zone. C'est d'ailleurs un critère prévu pour remettre les avis des instances de concertation. Les deux premiers volets (conceptualisation zonale et tableau d'indicateurs), seront également mis à la disposition des deux instances de concertation qui interviennent dans le processus de programmation : les conseils de Zone et les Chambres Enseignement pour qu'elles puissent disposer d'informations utiles au regard de leur rôle.

A la seconde question de M. Di Mattia concernant les appels d'offres annuels et les moyens budgétaires prévus à cet effet, la ministre répond que les appels d'offres sont effectivement bien prévus annuellement. Ils dépendront avant tout, de l'offre existant dans chaque zone et sur l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle explicite sa réponse en précisant que « *si par exemple, on constate qu'une option porteuse n'est pas organisée ou que l'offre est existante mais pas suffisante, un appel d'offre pourra alors être initié* ». De même, poursuit-elle, un appel d'offre pourra aussi être lancé si l'offre n'est pas existante pour des options qui ne sont pas liées à des métiers prioritaires.

Pour favoriser l'organisation rapide de cette option, le gouvernement pourra octroyer des périodes complémentaires allant d'un minimum de 3 à un maximum de 26 périodes.

Actuellement, dans le cadre de la mise en œuvre du décret du 30 avril 2009, relatif à la création d'instances de pilotage inter-réseaux de l'enseignement qualifiant et à l'octroi d'incitants visant un redéploiement plus efficient de l'offre d'enseignement qualifiant dans une perspective de développement territorial, le gouvernement dédie un budget annuel de 1, 8 million d'euros aux Chambres Enseignement pour l'octroi d'incitants via l'élaboration de plans de redéploiement et le développement d'actions ou de projets dans le but de favoriser en inter-réseau, la promotion, la découverte et la valorisation de l'enseignement qualifiant. Le projet de décret à l'examen abroge les dispositions relatives aux incitants du décret du 30

avril 2009. Ces moyens sont, dès lors, conservés et transférés pour financer les périodes complémentaires des appels d'offres. Le montant financier annuel de 1,8 millions d'euros est actuellement prélevé sur l'AB 01 04 94 de la DO 52.

En réponse à la question de M. Mattia (rejoint par tous les groupes) portant sur le nombre et le type d'options qui seront fermées et sur la cellule de reconversion, la ministre affirme qu'au niveau « macro », la présente réforme ne présente ni d'impact social, ni d'impact budgétaire. Toutefois, au niveau « micro », il pourrait y avoir des impacts si un professeur de cours technique ou de pratique professionnelle voit par exemple son option fermer.

C'est, entre autre, aussi, pour cela, que des cellules de reconversion seront créées et que les premières fermetures imposées par la réforme n'interviendront qu'à la rentrée 2025, ce qui laisse un peu de temps pour l'opérationnalisation de la cellule de reconversion. Elle met également en exergue le fait que cette réforme ne permettra plus à certains établissements en dessous de la norme de rester pendant de nombreuses années en situation de dérogation et donc dans l'impossibilité de nommer ces enseignants.

S'agissant du nombre de fermetures d'options, la ministre répond qu'il est objectivement impossible, à ce stade, de prévoir, avec précision, le nombre exact et le lieu précis car ces fermetures n'interviendront qu'à la rentrée 2025. En effet, précise-telle, cela ne pourra être établie que sur base de simulations basées sur les derniers chiffres de la population scolaire certifiés et disponibles, chiffres qui ne sont pas les mêmes que ceux du 15 janvier 2024 qui serviront de point de départ au processus, sans savoir, ce qui peut se passer pendant les deux années du processus, sachant qu'une OBG en risque de fermeture (RDF) au 15 janvier 2024, peut très bien encore repasser au-dessus de la norme au 15 janvier 2025 et donc ne plus être danger.

C'est ainsi que sur les plus de 5000 occurrences d'OBG, organisées, en Fédération Wallonie-Bruxelles, 2000 environ sont dans le périmètre potentiellement concerné par la mesure de rationalisation, cela ne concerne donc pas toutes les OBG.

L'OBG étant organisée en 5, 6 ou 4,5, 6 en pleine exercice ou en pleine exercice et en alternance dans l'enseignement ordinaire. Sur base des chiffres au 15 janvier 2023 qui ne sont pas encore certifiés et donc pas ceux de 2024, il y aurait environ 200 fermetures à la rentrée 2025. Celles-ci se répartissent proportionnellement à la population scolaire du qualifiant soit, 50% dans le Libre subventionné, 25 % pour l'Officiel subventionné et 25% pour WBE. Comme pour le nombre précis de fermetures, il n'est pas possible de prévoir le nombre précis d'OBG qui seront impactées et ce, exactement pour les mêmes raisons que celles se rapportant aux fermetures.

Mais de nouveau, sur base des chiffres qui ne sont pas encore certifiés, du 15 janvier 2023, 34 OBG différentes seraient concernées.

Les 5 OBG avec le plus grand nombre de fermetures seraient :

- Aides-familiale ;
- Techniciens de bureau ;
- Auxiliaires administratifs et d'accueil ;
- Coiffeurs ;
- Techniciens en comptabilité.

S'agissant de la question portant sur les zones qui a été posée par Mme Cortisse, la ministre déclare disposer d'un tableau chiffré reprenant tous les éléments de réponses. Celui-ci sera joint au rapport (Annexe 1). Elle souhaite toutefois attirer l'attention de la commission sur le fait que la simulation effectuée sur base de chiffres non certifiés doit tenir compte de toutes les réserves qui ont été émises plus haut quant au fait qu'il s'agit de simulations basées sur des chiffres différents que ceux sur lesquels de vraies fermetures auront lieu en 2025.

S'attardant ensuite plus longuement sur la cellule de reconversion, elle explique que celle-ci se met en place dans le cadre du Chantier 12 du Pacte et que le gouvernement n'a pas attendu la présente réforme pour commencer le travail puisque cette cellule de reconversion doit aussi gérer tout ce qui concerne les impacts de l'allongement du Tronc commun.

Un dispositif structuré d'accompagnement et de soutien est envisagé avec un accès à des dispositifs de formations conçues en fonction de trajectoires spécifiques des enseignants concernés, au soutien et accompagnement de projets professionnels et à des programmes d'accompagnement socio-professionnels adaptés.

Des ressources doivent donc être dégagées pour assurer les missions suivantes, vis-à-vis, des membres qui seraient impactés par la réforme : d'abord l'établissement d'un profil de compétences à partir des formations initiales et continuées ainsi que l'expérience acquise, ensuite, la détermination des emplois disponibles et auxquels le membre du personnel concerné pourrait être affecté, moyennant, le cas échéant, une formation complémentaire et enfin l'information sur les formations disponibles et leurs modalités.

Il est également prévu de faire un premier rapport au Comité de concertation d'ici la fin de l'année scolaire, ce premier rapport abordera les 4 volets des travaux cités plus haut.

Sur les inquiétudes exprimées par les enseignants du qualifiant, la ministre déclare comprendre parfaitement la situation car celles-ci lui reviennent, non seulement des syndicats mais aussi des directions et fédérations de PO.

Toutefois, tempère-t-elle, étant donné que les fermetures potentielles d'options dépendent de normes de maintien qui, si, elles ne sont pas atteintes bénéficient pendant deux années scolaires consécutives d'un maintien, il y a donc lieu de suivre l'évolution de ces options pour pouvoir mettre progressivement en fonction la cellule de reconversion. Elle tient par ailleurs aussi à rappeler, le fait, que les premières fermetures générées par cette réforme n'interviendront qu'à la rentrée 2025, ce qui laisse du temps pour l'opérationnalisation de la cellule de conversion.

Toujours à Mme Cortisse, pour sa question relative aux économies prévues dans la trajectoire budgétaire du Pacte, la ministre explique qu'il s'agissait bien d'une erreur de l'Avis n°3 d'avoir associé fermetures d'options et économies puisque tant que les élèves fréquentent l'enseignement, la fermeture mécanique des options ne génère pas d'économies car les élèves se retrouvent ailleurs dans le système et bénéficient d'un encadrement financé.

Dès lors, les 37 millions d'euros d'économies prévues dans la trajectoire budgétaire du Pacte et liées à la rationalisation de l'enseignement qualifiant, doivent bien, être trouvées ailleurs dans la mesure, où, c'est bien, le nombre d'élèves inscrits au 15 janvier qui détermine le nombre d'heures NTPP et non pas le nombre d'options réalisées.

Pour rappel, explique, la ministre, le « *filling out* » dans l'octroi des périodes complémentaires qui était organisé dans le cadre de la CPU permet d'atteindre progressivement une grande partie des objectifs d'économies demandées à l'enseignement qualifiant dans la trajectoire pluriannuelle du Pacte et pour le surplus, il est prévu de retourner au gouvernement avec une série de propositions concrètes pour poursuivre la mise en œuvre de la trajectoire budgétaire. Comme, elle a toujours veillé à le faire jusqu'ici, la ministre affirme avoir pour objectif de formuler au gouvernement des propositions qui porteront sur des mesures qui présentent l'impact le plus faible possible sur l'organisation des écoles et qui présentent l'impact social le plus limité, avec toutefois, un point d'attention particulier centré sur les opportunités relatives à la reconversion des membres du personnel qui seraient concernés au sein de l'enseignement.

En réponse à la question de Mme Cortisse relative aux actions prioritaires qui concernent plus spécialement les compétences de la Ministre suite notamment à la mission APE et sur le calendrier de réalisation, la ministre répond que plusieurs chantiers sont menés en marge des discussions en cours, tenues par les Ministres-Présidents et des actions à court terme envisagées et approuvées par tous les gouvernements francophones car précise, la ministre, la revalorisation de

l'enseignement qualifiant et le renforcement global de la formation professionnelle sont un des objectifs que poursuivent tous les gouvernements francophones.

En ce qui concerne l'enseignement obligatoire, la ministre met plus spécialement en exergue deux des chantiers qui sont actuellement en cours, il s'agit tout d'abord de l'amélioration de la méthodologie de production et des profils issus du SFMQ, l'Union européenne et plus particulièrement, la DG Réforme ainsi que l'OCDE ont accepté la demande du SFMQ, de rendre des recommandations pour accroître l'efficacité et le rythme de productions des profils. Elle indique aussi que son cabinet travaille déjà en collaboration avec les autres cabinets de tutelle de cette institution à la potentielle réécriture de l'Accord de Coopération instaurant le SFMQ, ce chantier est plus important qu'il n'y paraît car explique-t-elle, l'adéquation avec les réalités des métiers, surtout, dans une société qui évolue constamment, est absolument primordiale dans les formations proposées. Ce chantier permettra donc de pallier de nombreux problèmes que l'enseignement qualifiant connaît aujourd'hui.

S'agissant du deuxième chantier, toujours mené en collaboration avec les régions, la ministre signale qu'une simplification pour les correspondances de certification ainsi que la suppression de la Commission de l'homologation sont en cours. Par ailleurs, le chantier 5 qui s'intitule « faire du qualifiant une filière d'excellence » démarrera à la rentrée prochaine, un projet qui poursuivra l'amélioration de la gestion des stages dans le qualifiant.

En ce qui concerne l'alternance, une plateforme de « *matching* » entre entreprises et apprenants, Stages+ a été mise en place, précise encore la ministre.

Concernant la dimension PEQ et post Tronc commun, elle répond que comme déjà précisé à l'époque du PEQ, il n'y a ni volonté, ni possibilité, de préjuger des résultats des travaux du groupe de travail post Tronc commun et de leurs conclusions pour la filière qualifiante au moment où le décret PEQ a dû être confectionné. Mais l'idée était quand même que ces travaux du post Tronc commun ne viennent pas révolutionner les principes du parcours qualifiant adoptés par le décret PEQ.

La ministre s'attarde ensuite plus longuement sur les raisons qui justifient le nécessaire maintien d'une telle cohérence du système mis en place. Aujourd'hui, le professionnel et le qualifiant cohabitent, les réformes sont donc élaborées en cohérence.

En ce qui concerne les travaux du post Tronc commun, elle indique que le gouvernement a approuvé ce jeudi 1^{er} juin 2023, une note relative à la mise en place du groupe de travail de l'après Tronc commun ainsi que le cahier des charges qui régira ce groupe de travail. En effet, rappelle-t-elle, le 20 avril dernier, le

gouvernement avait adopté plusieurs mesures destinées à garantir la soutenabilité des réformes du Pacte, en prévoyant de donner des perspectives minimales pour permettre aux équipes éducatives et aux directions de se projeter sur le long terme et c'est précisément, dans cette optique, qu'un groupe de travail comparable à celui mis en place pour le Pacte avait été prévu .

Sous la présidence du professeur Romainville, les travaux de ce Groupe devront être régis par un cahier des charges qui comprend notamment, la liste des thèmes à aborder, la composition des membres ainsi que l'agenda des travaux.

Ce groupe de travail devra également articuler ses travaux avec ceux des chantiers du Pacte relatifs au Tronc commun, au qualifiant et à l'orientation ainsi qu'avec ceux du chantier quadripartite sur l'alternance.

Présidé par le professeur Romainville, il est prévu que soient également intégrés dans ce groupe, 8 membres représentant les FPO ainsi que WBE, 4 membres représentant les organisations syndicales et 2 membres représentant les fédérations d'associations de parents. Outre ces membres, il est aussi prévu d'intégrer une liste de maximums 8 expert(e)s.

Ce groupe de travail aura pour mission de proposer des pistes d'orientation à donner au parcours des élèves après le Tronc commun ainsi que des pistes d'organisation des nouvelles filières de transition et qualifiantes et ce, conformément, au cahier des charges. Elle évoque ensuite les éléments concrets du calendrier de ce groupe de travail chargé d'élaborer 3 livrables à sa destination et ce, après avoir recueilli, l'avis du Comité de concertation ainsi qu'à destination du gouvernement.

Les dates et les missions précises demandées à ce groupe de travail sont les suivantes :

- Début septembre 2023, remise du rapport préparatoire relatif à l'actualisation de l'état des lieux et à la définition de la vision concernant sur les différents thèmes du cahier des charges ;
- Fin décembre 2023, remise du rapport intermédiaire sur les pistes d'orientation et en particulier les orientations à donner au parcours des élèves et aux pistes d'organisation des nouvelles filières ;
- Mi-mars 2024, remise du rapport final à la demande expresse du gouvernement.

Pour la ministre, le but est, non seulement, de baliser les choses avant la fin de la législature pour chacun des Troncs afin de permettre au prochain gouvernement

de poursuivre le travail mais aussi d'envoyer un signal aux équipes qui travaillent sur le terrain.

Relativement à l'observation préliminaire formulée par Mme Schyns, elle précise que de manière transversale, le décret s'applique aux écoles d'enseignement secondaire ordinaire qui organisent la section de qualification soit, en plein exercice ou en alternance, soit en plein exercice et en alternance, cela vaut donc pour tout ce qui est lié au processus de programmation, seul le titre 4 relatif à la rationalisation de l'offre (fermeture imposée) ne s'applique pas aux OBG organisées en 7^{ème} année de l'enseignement secondaire de plein exercice et/ou en alternance et aux OBG organisées uniquement dans l'enseignement secondaire en alternance.

Le périmètre de la mesure de rationalisation est donc limité aux OBG organisées en 5,6 ou en 4,5,6, en plein exercice ou en plein exercice et en alternance dans l'enseignement ordinaire.

Le périmètre est clair, l'enseignement de technique de qualification artistique, forme d'enseignement où une seule option existe, est inclus dans la réforme. L'artistique de qualification est donc bien inclus dans la réforme. En effet, explique la Ministre, par souci d'équité, il a été décidé de ne pas immuniser l'artistique par rapport aux autres options du qualifiant sachant que l'on se trouve dans un contexte de rationalisation. Contrairement à l'enseignement spécialisé, l'enseignement artistique a toujours été inclus dans la réforme et les options 100% en alternance qui, elles, ne sont pas concernées par la réforme. Pour l'enseignement spécialisé de forme 3, celui-ci fait l'objet d'une autre réforme relevant du Chantier 14 du Pacte.

Sur le SFMQ, elle explique que de nombreux profils, actuellement créés par le SFMQ correspondent bien aux besoins du marché de l'emploi mais le rythme de productions n'est pas suffisant pour répondre pleinement aux besoins socio-économiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est pour cette raison, qu'un travail sur ce sujet est en cours. Pour le détail, la ministre renvoie aux explications données plus haut, tout en rappelant qu'un profil pour les métiers en tension ou pénurie existe bien mais le défi est de réussir à attirer des jeunes.

En réponse à la question de Mme Schyns sur le processus de programmation et l'absence d'un droit de recours pour les PO, elle rappelle que la législation scolaire actuelle ne prévoit pas de recours administratif interne en matière de programmation, la situation demeure donc inchangée par rapport à la situation actuelle. Il est par ailleurs, difficilement envisageable d'organiser un recours interne car, explique, la ministre qui s'appuie sur la jurisprudence du Conseil d'Etat, formelle en la matière, un recours ne peut porter que sur une décision administrative devenue définitive. Or, les avis et recommandations de l'Administration ne constituent que des actes préparatoires dans le cadre du processus de la

programmation des nouvelles options, il s'agit avant tout, de lignes directrices destinées à éclairer ses destinataires.

Par ailleurs, insiste-t-elle, c'est bien, le gouvernement qui prendra la décision finale à l'issue du processus. Dès lors, la seule voie de recours possible reste effectivement le recours au Conseil d'Etat, recours qui doit nécessairement porter sur la décision finale prise par le gouvernement.

Toujours en réponse à Mme Schyns pour sa question relative à la situation des classes socio-économiques 1 à 3 qui n'est pas prise en compte, la ministre confirme que la réforme proposée ne prévoit effectivement pas de prendre en compte la question des ISE. Ce point précis n'a d'ailleurs pas été soulevé dans le cadre des travaux de co-construction de la réforme avec les acteurs de terrain. Toutefois, rappelle-t-elle, des ajustements utiles pourront toujours avoir lieu dans le cadre de l'évaluation du présent décret (2027-2028).

Sur les Conseils de zones (COZO) de chaque zone dans le cadre des programmations, elle répond que le processus d'offres prévoit non seulement de les informer mais aussi de les consulter et donc de demander leur avis sur les programmations car il est important que ceux-ci soient pleinement informés tant sur les ouvertures que sur les fermetures afin qu'ils puissent en tenir compte dans les programmations.

A la question relative à la transmission des projets de création d'options d'une zone vers une autre, la ministre affirme que la législation actuelle prévoit effectivement qu'une zone doive les transmettre aux zones contigües. Il conviendra, le cas échéant, d'adapter l'arrêté qui organise la situation en regard du présent projet décret. Pour la transmission de certaines informations, comme par exemple, le nom des écoles, la ministre tient à préciser que les discussions sur ce point ont eu lieu dans le cadre d'un marché scolaire, il est donc préférable de ne transmettre une telle information pour le moment. Le dispositif ne le prévoit pas.

S'agissant de la question relative aux délais, elle répond qu'un travail est actuellement en cours pour définir précisément les processus pour opérationnaliser la nouvelle gouvernance de l'enseignement qualifiant. En ce qui concerne les recommandations, la définition de paramètres à analyser systématiquement pour chaque demande de programmation ainsi qu'une modélisation des recommandations est en cours.

Sur le maintien, pour les organisations organisées en 4,5,6, la ministre indique qu'il a été proposé de fixer la norme sur les dernières années du degré 5,6 pour se focaliser sur les élèves en voie de certification. Auparavant, la norme de maintien était vérifiée uniquement sur la première année du degré, ce qui ne reflète pas réellement la population en voie de certification.

Elle explique aussi que le nouveau mécanisme de rationalisation de l'offre peut effectivement impacter fortement certaines écoles. Comme déjà exposé plus haut, le projet de décret comporte des mesures de soutien pour des écoles qui scolarisent au minimum 50% des élèves de 4, 5,6 dans l'enseignement qualifiant et dont 30% des options seraient contraintes de fermer. Si la fermeture imposée ne permet pas d'atteindre la norme de rationalisation, à savoir la « norme école », celle-ci ne doit pas être respectée durant les 3 années scolaires suivantes. Il convient toutefois, de rappeler que des critères et des indicateurs existent et permettent au gouvernement d'octroyer une dérogation à une école qui se trouverait sous la norme pour la troisième année consécutive (arrêté du 16 mai 2013). Ces critères, qui sont au nombre de 3, concernent :

- Evolution de la population scolaire ;
- Spécificité pédagogique et éducative ;
- Offre d'enseignement au sein de la zone dans laquelle se trouve l'école.

A Mme Schyns sur les recommandations, la ministre répond que celles-ci sont établies par l'AGIE et spécifiquement l'UQMT en cohérence avec les données contenues dans l'outil d'aide à la décision. Les instances de concertation impliquées dans le processus de programmation remettront leur avis sur la base de 4 critères précisés dans le décret. Il est possible, en effet, que leur avis diverge de celui du pouvoir régulateur mais dans ce cas, ces instances devront motiver leur décision. Le Conseil général de l'enseignement secondaire remettra quant à lui, un avis par des questions ciblées, en fonction, des situations. Au final, c'est le PR qui tranchera en formulant des propositions de décisions au gouvernement.

Elle répond ensuite plus largement aux questions portant sur les stages en expliquant que tant dans le plein exercice que dans l'alternance, les stages feront l'objet de travaux dans le cadre du chantier 5 du Pacte. Et comme déjà souligné, il est permis de penser que la bonne gestion des stages mais surtout une meilleure visibilité permettant de déboucher sur un pilotage digne de ce nom pourront certainement permettre aux jeunes d'étoffer leur formation. Les stages sont, en effet, le socle de la formation professionnelle des filières qualifiantes. Les stages constituent également une priorité pour le gouvernement, insiste la ministre qui poursuit en précisant que les travaux de ce chantier débiteront à la rentrée 2023 après avoir fait préalablement l'objet d'une enquête du service de l'Inspection.

A la question de Mme Schyns portant sur le maintien ou la fermeture des options et sur la communication aux parents. Après avoir rappelé que la communication aux parents est une prérogative incombant aux PO, la ministre indique qu'il est prévu que ces derniers soient informés au 15 mai du potentiel risque

de fermeture, d'autant plus qu'une fermeture d'options se fait de manière progressive sur 3 ans afin de permettre aux élèves qui ont commencé de terminer leur scolarité.

Répondant ensuite aux questions de M. Soiresse Njall, elle précise qu'actuellement, les savoirs de base des apprenants sont déjà évalués dans le cadre des évaluations externes certificatives et des évaluations externes non certificatives. Cependant comme, pour le moment, le qualifiant est toujours considéré comme une filière de relégation, les savoirs de base des élèves sont toujours évalués sur base de leurs échecs plutôt que sur base d'un choix positif, les savoirs de bases des apprenants du qualifiant pour un certain nombre d'entre eux, demeurent encore insuffisants. C'est précisément, tout l'enjeu, du Pacte et du Tronc commun dont le but principal est d'augmenter significativement les savoirs de base chez tous les élèves dont ceux qui s'orientent vers le qualifiant.

En réponse à la question relative au biais de genre dans les options menacées de fermeture, la ministre précise que le volet rationalisation de cette réforme vise à fermer les options qui ne sont ni peuplées ni reliées à une TCFC et que le projet de décret présente un processus qui tend vers une objectivité et surtout une « automacité » de fermetures, contrairement, à précédemment. En effet, actuellement, il existe de multiples dérogations mais avec la nouvelle gouvernance de l'offre, ces fermetures seront automatiques et soumises à des critères objectifs. Consciente que le biais de genre est toujours présent de manière insidieuse, la ministre suggère d'intégrer cette question dans la liste des « choses » qui pourraient être évaluées.

Sur la fiabilité des chiffres liés au dernier recensement, elle affirme qu'une analyse menée sur le sujet a conclu que ces seuils correspondent toujours bien à la réalité. Il existe une autre difficulté pour ces seuils, le fait qu'ils sont utilisés pour l'enseignement secondaire de transition aussi, il est dès lors logique qu'ils soient utilisés ici également.

A la question relative à l'alternance et à l'accélération du travail sur l'orientation, elle confirme effectivement que tant le renforcement de la pédagogie en alternance que le renforcement de l'orientation positive sont non seulement deux chantiers fondamentaux mais que ceux-ci sont aussi complètement imbriqués et étroitement liés à ce qui est fait ici. Même si ces réformes n'ont pas encore pu voir le jour, les différents ministres qui ont la formation générale dans leurs compétences mettent actuellement en œuvre de nombreuses actions dans l'immédiat afin de mieux préparer le terrain pour la prochaine législature. C'est ainsi que de nombreuses petites actions peuvent d'ores et déjà, soit améliorer la qualité de la formation en alternance, soit mais surtout, protéger, renforcer et promouvoir celle-ci.

Sur l'orientation, la ministre renvoie aux réponses déjà apportées sur ce point. Pour elle, si l'accélération de l'orientation est en effet nécessaire, ce dispositif doit être construit de manière solide et sans précipitation.

Sur les constats épinglés par M. Kerckhofs, la ministre déclare partager certaines de ses considérations car dit-elle, c'est bien de l'enjeu démocratique dont il est question. Elle va jusqu'à rejoindre totalement l'orateur sur la nécessité du rôle du pouvoir régulateur dans l'enseignement obligatoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour elle, le présent projet de décret discuté aujourd'hui est précisément un premier pas vers le renforcement du rôle du pouvoir régulateur notamment via les appels d'offres en vue de la valorisation du qualifiant. Elle précise toutefois qu'en terme de revalorisation du qualifiant, Il est certain que le projet de décret, seul, ne permet pas d'opérer une revalorisation de l'enseignement qualifiant dans sa globalité.

Plusieurs autres chantiers et réformes doivent y contribuer progressivement ensemble. Cependant, pour la ministre, cette nouvelle gouvernance contribue bien en partie à cette revalorisation notamment en permettant que cet enseignement soit plus en adéquation avec les besoins socio-économiques et en intégrant, bien plus, d'acteurs et des partenaires sociaux notamment via les chambres Enseignement des Instances Bassins dans le processus de programmation, l'image et donc sa valeur s'en trouve donc améliorée.

De plus, cette réforme propose une meilleure utilisation des moyens sans pour autant faire d'économies comme souligné plus haut puisque celle-ci a été totalement déconnectée de la trajectoire budgétaire du Pacte.

Sur l'alternance, elle répond qu'à ce stade et dans le cadre de la réforme, il n'est prévu ni de privilégier ni de déforcer l'alternance. Ce point a été largement débattu avec les acteurs de terrain (FPO, WBE et organisations syndicales) et tous étaient d'accord que cette réforme ne soit pas spécifiquement consacrée à l'alternance.

Les travaux sont actuellement en court au niveau du chantier 5 du Pacte et doivent encore être coordonnés avec les travaux qui ont été réalisés en collaboration avec APE.

En ce qui concerne la problématique de reconversion, la ministre comprend l'inquiétude des enseignants du qualifiant, celle-ci est toute à fait normale et le gouvernement y est particulièrement attentif notamment au travers de la cellule de reconversion qui se met en place et bien que celle-ci ne soit pas encore opérationnelle, elle se voit parallèlement à leur construction accompagnée d'un monitoring spécifique concernant l'enseignement qualifiant afin de pouvoir identifier dès maintenant, les options qui sont le plus en difficultés ainsi que les profils (titres et

diplômes) des enseignants qui exercent dans ces options et ce, afin de pouvoir développer des processus de reconversion et notamment des formations complémentaires adaptées à leurs besoins et opérationnelles pour le moment où les premières fermetures et potentielles pertes de charge de cours interviendront. En effet, les professeurs qui enseignent dans les OBG ont pour une bonne part, des titres très spécifiques qui ne leur permettent pas forcément de pouvoir exercer plusieurs fonctions dans l'enseignement. Et c'est bien là, tout l'enjeu, de la cellule de reconversion dont le but de proposer des formations complémentaires à ces enseignants pour qu'ils puissent exercer davantage de fonctions. La ministre pense plus particulièrement au Tronc commun et au nouveau FTTNP.

M. Di Mattia sera attentif aux appels d'offre, ainsi qu'à la cellule de reconversion. Il remercie la ministre pour cette réforme.

Mme Schyns, sur les simulations, demande si on sait combien d'élèves et d'enseignants sont concernés, même si les fermetures sont progressives. Quand la cellule de reconversion sera-t-elle opérationnelle ? Les PO pourront-ils donner leur avis sur les recours, au même titre que l'administration. Elle trouve que les recommandations demeurent peu claires. Le mot « analyse » lui paraît plus approprié. Les normes sur les 5^{èmes} et 6^{èmes} années la laissent perplexe puisque normalement il ne devrait pas y avoir de nouveaux élèves dans le parcours de l'enseignement qualifiant.

M. Soiresse Njall précise qu'en ce qui concerne les savoirs de base et les compétences, au-delà des évaluations, il est important d'obtenir des études qui définissent les causes structurelles et les écarts entre les filières. Les bassins EFE devront avoir un œil acéré lors de la mise en œuvre la réforme sur les métiers en pénurie et la manière dont fait le lien entre les écoles et les stages en entreprise. Ces dernières doivent d'ailleurs elles aussi faire leur part de travail pour que les élèves trouvent du sens à leur stage.

Sur les chiffres de densité, des études menées en Wallonie par l'IWEPS établissent une typologie plus actuelle. La question de l'orientation suppose un travail sur la formation des enseignants que ce soit sur la FIE ou de la formation professionnelle continue. Le bien-fondé de l'orientation doit être mieux amené vers les parents et les élèves.

Sur les synergies inter-réseaux, il a l'impression qu'on ne les voit que trop peu, notamment sur les pôles territoriaux. Tous les partis se sont prononcés en leur faveur. Cette réforme-ci va dans ce sens et est donc positive.

La ministre ne peut pas répondre précisément à Mme Schyns sur le nombre d'élèves et d'enseignants pour les raisons qu'elle a déjà exposées. Les fermetures sont phasées sur plusieurs années. Deux-cents auront lieu lors de la rentrée 2025 si l'OBG

n'atteint pas le seuil en janvier 2024. Sur la cellule de reconversion, elle préfère ne pas s'avancer sur une date définitive tant qu'elle n'a pas pris connaissance du premier rapport du groupe de travail attendu d'ici la fin de l'année scolaire.

Sur les recours des PO, elle reconnaît que les voies sont assez réduites, mais leur rôle tant dans l'élaboration du cadre juridique que dans son exécution est bien présent. Le décret renforce le pouvoir régulateur dans la gouvernance d'offre d'options pour poursuivre les objectifs décrets de rationalisation et d'adéquation avec les attentes du monde socio-économique.

A Mme Schyns, elle indique que les recommandations seront basées sur l'outil d'aide à la décision sur base d'analyse qui identifieront si l'option répond aux besoins socio-économiques. A M. Soiresse Njall, la ministre rappelle que les chiffres de densité choisis sont cohérents avec ceux de l'enseignement en transition. Une refonte peut être établie pour l'enseignement obligatoire.

Elle est d'accord pour améliorer la communication envers les parents et les élèves lors de la fermeture des options. Elle est sous la responsabilité des PO. Sur les synergies inter-réseaux, elles peuvent en effet sembler insuffisantes, mais elles existent comme les chambres d'enseignement par exemple ou le conseil général de l'enseignement secondaire. Le nouveau pilotage du décret devrait favoriser les synergies.

3 Examen des articles

Article premier

L'article premier n'appelle aucun commentaire particulier et est adopté par 10 voix contre 1.

Article 2

L'article 2 n'appelle aucun commentaire particulier et est adopté par 10 voix et 1 abstention.

Articles 3 à 7

Les articles 3 à 7 n'appellent aucun commentaire particulier et sont adoptés par 10 voix contre 1.

Articles 8 à 12

Les articles 8 à 12 n'appellent aucun commentaire particulier et sont adoptés par 10 voix et 1 abstention.

Articles 13 et 14

Les articles 13 et 14 n'appellent aucun commentaire particulier et sont adoptés par 8 voix et 3 abstentions.

Articles 15 à 54

Les articles 15 à 54 n'appellent aucun commentaire particulier et sont adoptés par 10 voix contre 1.

Article 55

L'article 55 n'appelle aucun commentaire particulier et est adopté par 10 voix et 1 abstention.

Article 56

L'article 56 n'appelle aucun commentaire particulier et est adopté par 10 voix contre 1.

Article 57

Mme Schyns déclare déposer, aux côtés de sa collègue **Mme Vandorpe**, un amendement visant à supprimer le §2 de l'article 57, lequel entrave, selon elle, la liberté d'enseignement et le libre-choix des parents.

Le § 2 de l'article 57 du présent projet est supprimé.

Justification

En visant explicitement la suppression de la dérogation prévue à l'article 23, § 2, 2°, la liberté d'enseignement et de choix des parents est entravée, ce qui rend la disposition potentiellement anticonstitutionnelle.

Sur l'évaluation de ce dispositif prévue à l'article 57 du projet à l'examen, **la ministre** explique que celle-ci sera basée sur un avis remis par le Conseil général de l'enseignement secondaire proposant des modalités de concertation des PO au niveau zonal qui devront permettre d'adopter les dispositions nécessaires en vue de supprimer la dérogation liée au caractère dans la mesure de rationalisation.

Cet article du décret est le résultat d'un compromis trouvé au sein de la majorité gouvernementale explique la ministre qui souhaitait conserver cette dérogation liée au caractère mais les partenaires de la majorité ont toutefois également estimé qu'il fallait profiter de cette réforme pour aller un « cran plus loin » dans les synergies inter-réseaux. La nouvelle gouvernance de l'offre d'options pourrait en effet être un véhicule intéressant pouvant accroître ces synergies.

L'amendement est rejeté par 8 voix contre 2 et une abstention.

L'article 57 est adopté par 8 voix contre 3.

Articles 58 à 62

Les articles 58 à 62 n'appellent aucun commentaire particulier et sont adoptés par 10 voix contre 1.

4 Vote et confiance

L'ensemble du projet de décret est adopté par 8 voix contre 3.

La commission fait confiance à la Présidente et aux rapporteurs pour la rédaction du rapport.

Les rapporteurs,

Mme Fatima Ahallouch

Mme Stéphanie Cortisse

M. Kalvin Soiresse Njall

La Présidente,

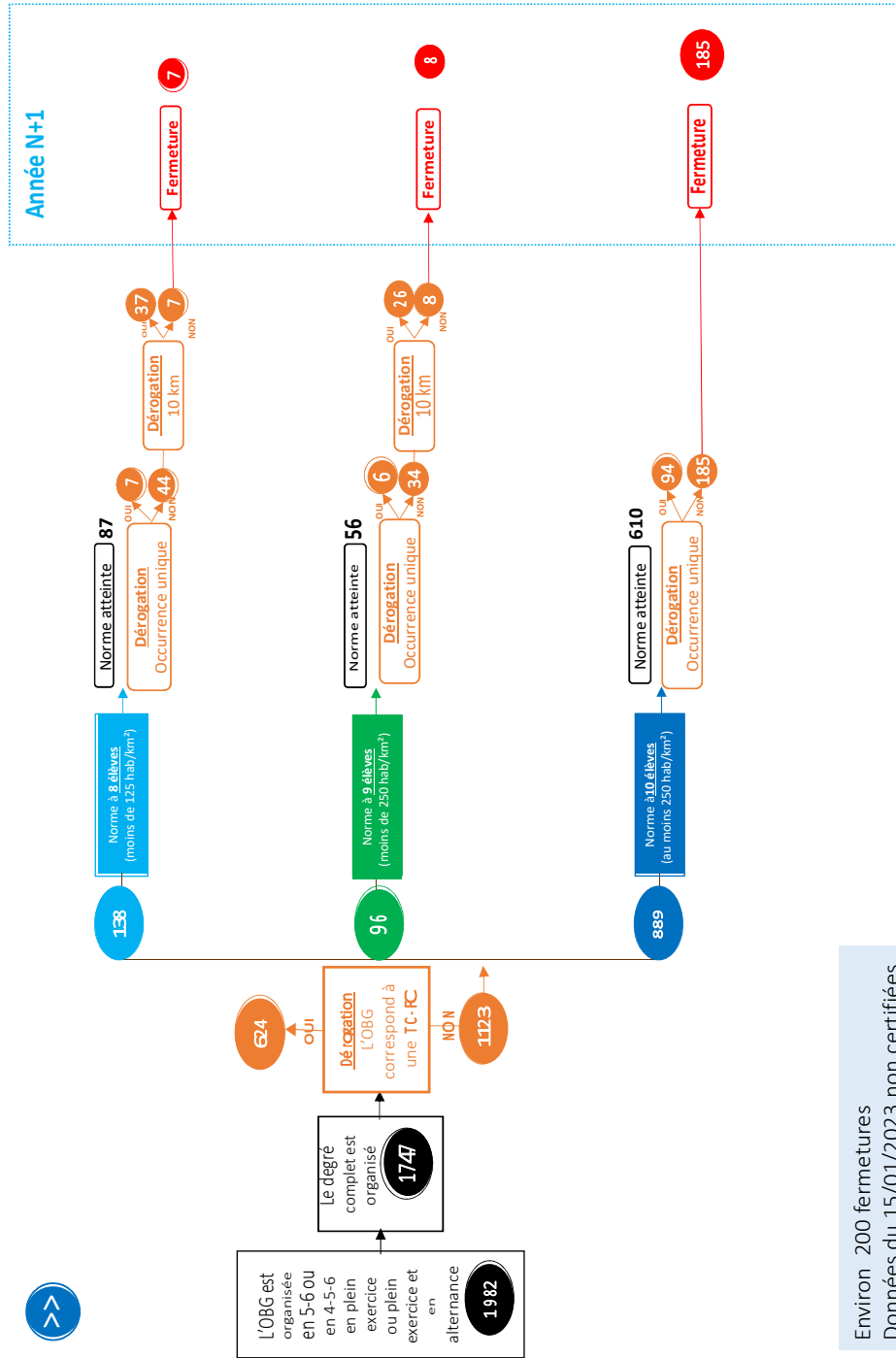
Mme Latifa Gahouchi

5 Annexe 1

Gouvernance Qualifiant - Fermetures

**Analyses sur base des données non certifiées 22-23
(comptage 15/01/2023)**

01-06-2023



Environ 200 fermetures
Données du 15/01/2023 non certifiées

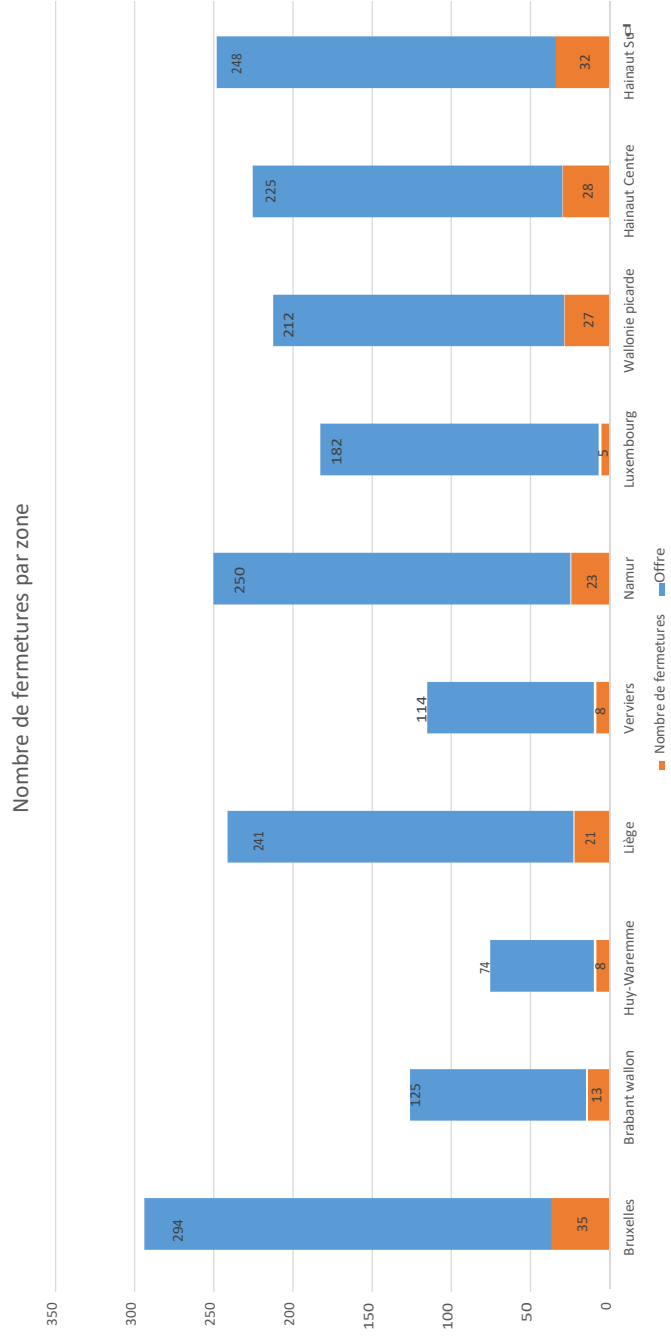
Options visées par les fermetures

CODE	Option	Nombre de fermetures
8123	AIDE FAMILIAL/AIDE FAMILIALE	42
7212	TECHNICIEN/TECHNICIENNE DE BUREAU	20
7405	AUXILIAIRE ADMINISTRATIF ET D'ACCUEIL/AUXILIAIRE ADMINISTRATIVE ET D'ACCUEIL	19
8328	COIFFEUR/COIFFEUSE	15
7124	TECHNICIEN/TECHNICIENNE EN COMPTABILITE	11
7125	VENDEUR/VENDEUSE	9
6115	ASSISTANT/ASSISTANTE EN DECORATION	6
8207	PUERICULTEUR	6
2213	TECHNICIEN/TECHNICIENNE EN INFORMATIQUE	5
4131	RESTAURATEUR/RESTAURATRICE	5
8203	ASPIRANT/ASPIRANTE EN NURSING	5
9308	ASSISTANT/ASSISTANTE PHARMACEUTICO-TECHNIQUE	5
2334	MECANICIEN/MECANICIENNE D'ENTRETIEN AUTOMOBILE	4
3135	MENUISIER/MENUISIERE D'INTERIEUR ET D'EXTERIEUR	4
6112	ARTS PLASTIQUES	4
7404	AGENT/AGENTE EN ACCUEIL ET TOURISME	4
8327	ESTHETICIEN/ESTHETICIENNE	4
9309	TECHNICIEN/TECHNICIENNE CHIMISTE	4
1208	OUVRIER QUALIFIE/OUVRIERE QUALIFIEE EN HORTICULTURE	3
1308	TECHNICIEN/TECHNICIENNE EN ENVIRONNEMENT	3
2528	MECANICIEN POLYVALENT AUTOMOBILE/MECANICIENNE POLYVALENTE AUTOMOBILE	3
5227	AGENT QUALIFIE/AGENTE QUALIFIEE EN CONFECTION	3
3311	MACON/MACONNE	2
6210	TECHNICIEN/TECHNICIENNE EN INFOGRAPHIE	2
7123	TECHNICIEN COMMERCIAL/TECHNICIENNE COMMERCIALE	2
8405	ANIMATEUR/ANIMATEURICE	2
1209	TECHNICIEN/TECHNICIENNE EN HORTICULTURE	1
2214	TECHNICIEN/TECHNICIENNE EN ELECTRONIQUE	1
2707	CARROSSIER/CARROSSIERE	1
3117	EBENISTE	1
3429	MONTEUR/MONTEUSE EN CHAUFFAGE ET SANITAIRE	1
5231	VENDEUR/RETOUCHEUR/VENDEUSE/RETOUCHEUSE	1
6211	TECHNICIEN/TECHNICIENNE EN PHOTOGRAPHIE	1
8113	AGENT/AGENTE D'EDUCATION	1

	Nombre de fermetures
Au-dessus de la demi-norme	170
En-dessous de la demi-norme	30
Total	200

34 OBG sont visées par les fermetures

Fermetures par zone



Fermetures par réseau

